

## Résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux réglementations françaises et européennes et du fait de son appartenance au Groupe Société Générale, SG-Forge a établi et maintient une politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Cette politique a pour objectif de s'assurer que SG-Forge exerce ses activités de façon honnête, loyale et professionnelle dans le respect de la primauté des intérêts de ses clients.

### Définition et identification des conflits d'intérêts

Une situation de conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une entreprise ou l'un de ses collaborateurs se trouve, dans le cadre de ses activités, au cœur d'intérêts multiples, contraires ou simplement différents. Dans cette situation, le fait d'agir dans le sens de l'un de ces intérêts (intérêts personnels, intérêts de l'employeur, intérêts d'un client, intérêts de plusieurs clients différents...), peut porter atteinte aux intérêts des autres.

De façon générale, pour identifier si un conflit d'intérêts est susceptible de se produire, SG-Forge (ou une personne directement ou indirectement liée) s'assure qu'elle ne se trouve pas dans l'une des situations suivantes :

- SG-Forge ou le collaborateur est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte aux dépens du client ;
- SG-Forge ou le collaborateur a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat ;
- SG-Forge ou le collaborateur est incité pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre client (ou d'un groupe de clients) par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- SG-Forge exerce la même activité que celle du client ;
- SG-Forge ou le collaborateur reçoit d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou le frais normalement facturés pour ce service.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir entre un client et SG-Forge, par exemple (liste non exhaustive) lorsque le prestataire de services sur crypto-actifs :

- ne respecte pas sa politique de transfert et priorise certains clients au détriment d'autres ;
- ne respecte pas sa politique d'exécution des ordres sur crypto-actifs au détriment des clients ;
- ne met pas en oeuvre sa politique de lutte contre les abus de marché au détriment des clients ;
- favorise les opérations d'entités du Groupe Société Générale au détriment de clients externes.

Des conflits d'intérêts peuvent aussi survenir entre les intérêts d'un client et ceux d'un tiers/fournisseur/partenaire de SG-Forge.

Les conflits d'intérêts peuvent aussi concerner un collaborateur, un dirigeant ou un actionnaire de SG-Forge, lorsque ce dernier conduit des activités extérieures à titre privé ou en raison de relations personnelles ou professionnelles qui pourraient entrer en conflit d'intérêts avec ses activités professionnelles.

## **Prévention et gestion des conflits d'intérêts**

Afin de prévenir et de gérer le risque de conflits d'intérêts et de renforcer la confiance de ses clients, la politique de conflits d'intérêts mise en place chez SG-Forge comprend un dispositif qui a pour objet :

- d'identifier les types de conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans la conduite des activités (critères, exemples, cartographies, registres ...)
- de prévenir la survenance de conflits d'intérêts, y compris le cas échéant, ceux qui peuvent conduire à renoncer à une activité, une opération ou un mandat ;
- d'exercer ses activités de façon à s'assurer que la banque agit toujours au mieux des intérêts de ses clients et qu'une stricte confidentialité des informations est maintenue sur les différentes activités qui pourraient potentiellement générer des conflits d'intérêts.

Ce dispositif comporte notamment :

- la mise en place de barrières à l'information et le respect du principe du « Besoin d'en connaître », et en particulier entre SG-Forge et les entités du Groupe Société Générale potentiellement impliquées dans des opérations similaires. Ces mesures assurent une séparation physique entre des départements, interdisent la circulation indue de l'information confidentielle et préviennent son utilisation au détriment de l'intérêt de ses clients ;
- des politiques de rémunération des collaborateurs, qui interdisent notamment tout intéressement direct du collaborateur au succès d'une transaction spécifique ;
- des dispositions concernant les commissions, rémunérations, avantages non monétaires ;
- des procédures spécifiques, destinées à identifier et à prévenir les conflits d'intérêts dans les activités d'émission d'actifs nativement tokenisés ou les activités de refinancement (ex. pensions, etc.) ;
- des procédures mettant en œuvre les principes d'équité dans l'exécution des ordres des clients, et des dispositifs d'enregistrement des transactions ;
- des dispositifs concernant les marques d'hospitalités ;
- des règles de conduite en cas d'activités extérieures exercées à titre privé par des collaborateurs et des dirigeants ou des actionnaires en cas de relations personnelles ou professionnelles pouvant entrer en conflits d'intérêts avec leurs responsabilités professionnelles.

Ce dispositif ne suffit pas à garantir, avec une certitude raisonnable, l'absence de risque de conflits d'intérêts, et dans le respect de la réglementation locale, SG-Forge soit s'abstiendra de réaliser la transaction, soit si le respect de la confidentialité le permet, informera le client ou le prospect, de la nature générale ou de la source du conflit d'intérêts afin que celui-ci prenne sa décision en connaissance de cause.

## **Sensibilisation des collaborateurs, rôle de la direction de la conformité**

Des formations sont dispensées aux collaborateurs et aux dirigeants pour rappeler les règles et les procédures applicables. Le dispositif en place est déterminé et contrôlé par la direction de la conformité du Groupe Société Générale en coordination avec la conformité de SG-Forge,

La politique conflits d'intérêts est revue a minima annuellement et tient compte des modifications réglementaires et des changements dans les activités. Pour toute question relative à ce dispositif, nous vous remercions d'utiliser le formulaire Contact en bas de la page d'accueil du site de SG-Forge accessible également [ici](#).